

1035

Message
du
Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant
l'augmentation des traitements des membres
du Tribunal fédéral.

(Du 24 mars 1919.)

La dépréciation continue de l'argent imposait déjà en 1916 la nécessité d'accorder des allocations de renchérissement au personnel de la Confédération. Depuis lors, le pouvoir d'achat de l'argent n'a cessé de diminuer et il en est résulté une disproportion permanente entre la cherté de la vie et les traitements en vigueur. Néanmoins, ce n'est qu'en 1918 que les juges fédéraux ont été mis au bénéfice d'allocations de renchérissement calculées sur les mêmes bases que pour le personnel fédéral proprement dit; cette mesure se justifiait d'autant plus que les directeurs des bureaux internationaux à Berne et les membres de la direction générale des chemins de fer fédéraux avaient déjà touché des allocations de renchérissement en 1917.

Par arrêté fédéral du 2 octobre 1918, le traitement du président de la Confédération ayant été porté à 27.000 francs et celui des autres membres du Conseil fédéral à 25.000 francs, il y a lieu aujourd'hui de chercher à mettre en rapport les traitements des juges fédéraux avec les conditions actuelles en relevant le chiffre de ces traitements, plutôt qu'en appliquant le système des allocations de renchérissement. Ce

Projet.

LOI FÉDÉRALE

fixant

les traitements des membres du Tribunal fédéral.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

En modification de l'article 197 de la loi fédérale des 22 mars 1893 et 6 octobre 1911 sur l'organisation judiciaire fédérale (*Recueil off.* XXVIII, 46);

Vu le message du Conseil fédéral du 24 mars 1919,

arrête :

1. Le traitement annuel des membres du Tribunal fédéral est fixé à 20.000 francs. Le président du Tribunal fédéral touche une allocation supplémentaire de 1000 francs.

2. La présente loi entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 1919. A partir de ce jour, les allocations de renchérissement sont supprimées pour les membres du Tribunal fédéral.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'augmentation des traitements des membres du Tribunal fédéral. (Du 24 mars 1919.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1919
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1035
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.1919
Date	
Data	
Seite	476-478
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 958

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.